



Election à la commission consultative paritaire des agents non titulaires

É d i t o

Notre revendication c'est la titularisation

par
Gérard
Aschieri



Secrétaire général de la FSU



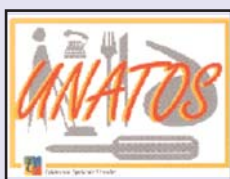
Les services publics de l'État, et singulièrement l'Éducation nationale, recourent largement à l'emploi précaire pour assurer des missions pérennes. Que celles-ci relèvent de fonctions traditionnelles ou qu'elles répondent à des besoins nouveaux de la communauté éducative, elles devraient être assurées par des personnels dont les qualifications soient reconnues et les droits affirmés.



La diversité et la variété des appellations et des cadres réglementaires qui régissent les non titulaires aboutissent à une précarisation accrue tant de l'emploi que des conditions de travail ou de rémunération. Des garanties collectives stables sont à l'inverse une légitime exigence pour les personnels et une condition pour un service public répondant aux besoins.



Avec ses syndicats nationaux, la FSU se bat depuis des années en matière de précarité sur deux thèmes concomitants : l'amélioration de la situation quotidienne des personnels précaires (emploi, droits collectifs, formation, droits sociaux, ...) et la résorption de la précarité.



La mise en place de Commissions consultatives paritaires (CCP), dans lesquelles les agents non titulaires seront représentés par des collègues qu'ils auront élus, constitue incontestablement un progrès en matière de garanties collectives. La FSU a largement contribué à leur création. Elle soutiendra et formera les élus qui y siégeront en son nom et fera en sorte, avec eux, que ces instances servent de tremplin à la conquête de nouveaux droits.

Mais la FSU ne saurait se contenter de participer à un « aménagement acceptable » de la précarité. Convaincue que les missions permanentes de l'État devraient être assurées par des fonctionnaires titulaires, elle poursuit sa lutte pour la résorption complète de la précarité.

Cela passe par des créations d'emplois et un plan programmé de titularisation des agents non titulaires dans des corps statutaires existants ou à créer, selon des modalités différenciées, élaborées en fonction des secteurs d'activité et des niveaux de qualification requis.

**Agents non titulaires
Votez pour la FSU
aux élections pour la mise en place des CCP**

Les compétences des Commissions consultatives paritaires

Qui vote ?

Pour être électeur, il faut :

- justifier d'un contrat de 6 mois au moins, en cours à la date du scrutin ;
- être à la date du scrutin en fonction depuis au moins un mois * (ou congé rémunéré, parental, congé non rémunéré sauf).

La représentation des personnels est assurée par catégorie (A, B, C). Trois scrutins sont donc organisés Les membres de la CCP sont désignés pour une période de 3 ans.

Mode de scrutin

Le scrutin se fait "sur sigle", à un tour, à la proportionnelle. Chaque organisation syndicale désigne le ou les agents qui occuperont le ou les sièges attribués.

Nombre de sièges par catégorie :

- moins de 20 agents pour une catégorie : 1 titulaire et un suppléant ;
- de 20 à 300 : 2 titulaires et 2 suppléants ;
- 300 et plus : 3 titulaires et 3 suppléants.

Compétences des CCP

"Les commissions consultatives paritaires sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant après la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elles peuvent en outre être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans leur champ de compétence" (article 22 de l'arrêté du 7 mars 2008).

Les CCP étant exclusivement consultées sur des questions d'ordre individuel, siègent toujours en formation restreinte.

Discipline

Rappelons que les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées sont les suivantes :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme ;
- 3° L'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de six mois pour les agents en CDD et d'un an pour les agents en CDI ;
- 4° Le licenciement, sans préavis ni indemnité de licenciement.

La décision prononçant une sanction disciplinaire doit être motivée. Les agents ont accès à leur dossier.

Lorsque la CCP est appelée à siéger, seuls les représentants titulaires du personnel (ou leurs suppléants qui les remplacent) représentant le niveau de catégorie auquel appartient l'agent et ceux représentant le niveau de catégorie immédiatement supérieur ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration, sont appelés à délibérer.

Lorsque l'agent dont le cas est soumis à l'examen de la commission relève du niveau de la catégorie A, le ou les représentants de ce niveau de catégorie siègent avec leurs suppléants qui ont alors une voix délibérative.

En outre, les CCP peuvent être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents. Il pourra s'agir notamment du refus opposé à une demande de travail à temps partiel, à une demande de congé parental...

Avis de la commission

Les trois quarts au moins des membres de la commission doivent être présents lors de l'ouverture de la réunion. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée et la commission siège alors valablement si la moitié de ses membres sont présents.

Lorsque l'autorité compétente prend une décision contraire à l'avis émis par la commission, cette autorité informe la commission des motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre cet avis.

Présence de suppléants et d'experts

Les suppléants peuvent assister aux séances de la commission sans pouvoir prendre part aux débats.

Le recours aux services d'un expert est notamment conseillé lorsque la commission sera amenée à examiner la situation d'un agent exerçant les fonctions de médecin, d'infirmier, d'assistant de service social. Ceci en raison des de la soumission à différentes obligations professionnelles spécifiques aux professions de santé.

* (ou bien en :

- congé rémunéré
- congé parental
- congé non rémunéré autre que congé de présence parentale, congé pour convenances personnelles ou congé pour créer une entreprise).



Avec le SNASUB, en finir avec la précarité dans les services administratifs.

Le SNASUB syndique les personnels administratifs titulaires et précaires, quel que soit leur lieu d'exercice (Services académiques, EPLE...).

Malgré les plans successifs dits de « résorption de l'emploi précaire », l'État continue à recruter des personnels sous statut précaire pour accomplir des missions permanentes. Les appellations varient dans le temps et dans l'espace, mais la réalité demeure. Le SNASUB-FSU est à la fois fermement opposé au recours à la précarité et soucieux de la situation des personnels qui la subissent.

C'est pourquoi il mène de front deux combats : d'une part la reconnaissance de droits et l'amélioration des conditions faites aux agents non titulaires, à laquelle participe la mise en place des Commissions Consultatives Paritaires, d'autre part la lutte pour la résorption de la précarité.

Dans cette optique, le SNASUB revendique :

- l'arrêt du recrutement de tout personnel non titulaire, sous quelque forme de précarité que ce soit ;

- la titularisation sans concours en catégorie C de tous les auxiliaires, contractuels, vacataires qui le souhaitent, quel que soit leur support de rémunération, à partir du moment où ils justifient de 2 ans d'ancienneté en équivalent temps plein ;
- l'intégration par examen professionnel des contractuels qui remplissent des fonctions de niveaux A et B ;
- l'utilisation de la totalité des crédits de remplacement pour créer des emplois de fonctionnaires titulaires, y compris pour couvrir les besoins de remplacement ;
- la possibilité pour ces personnels d'accéder à une formation appropriée, permettant à ceux qui le souhaitent de se présenter aux concours de la fonction publique ;
- l'accès de tous les non-titulaires aux indemnités.

La satisfaction de ces revendications implique la création d'emplois statutaires à hauteur des besoins, à tous les niveaux de qualification requis. Cela implique également la création d'emplois de titulaires remplaçants dans tous les corps.

Pour aboutir, la lutte contre la précarité doit rassembler tous les personnels, titulaires et précaires. Le SNASUB, avec la FSU, s'emploie à construire ces convergences.



L'infirmier(e) à l'école a pour fonctions essentielles d'accueillir tout élève ou étudiant qui se présente à l'infirmierie, elle

l'écoute, évalue le degré de souffrance et contribue à son soulagement par la mise en œuvre de soins infirmiers enfin elle conseille et apporte des réponses individualisées et assure un suivi de proximité.

Ces soins relationnels, techniques et éducatifs doivent permettre au jeune de suivre et réussir sa scolarité dans les meilleures conditions.

L'infirmier(e) développe une dynamique d'éducation à la santé dans le cadre du projet d'établissement et favorise la scolarisation des élèves et des étudiants atteints de troubles de la santé.

L'infirmier(e) est autonome et n'est donc pas sous la hiérarchie du service médical.

Son supérieur hiérarchique est :

- le chef d'établissement de la résidence administrative pour les infirmières d'établissement ou en poste mixte ;
- le président de l'université pour les infirmières exerçant en université.

Le SNICS est l'un des 21 syndicats de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), il est porteur de revendications professionnelles qui s'inscrivent dans un projet construit pour permettre la reconnaissance de notre place dans l'équipe éducative et pédagogique et répondre aux besoins de tous les jeunes, de la maternelle à l'université.

Le SNICS met tout en œuvre pour que les missions des infirmier(e)s à l'école soient respectées. Nous refusons que les infirmier(e)s l'Education Nationale soient utilisées pour des missions qui relèvent des médecins de l'Education Nationale, telles les visites médicales des 6, 9, 12 et 15 ans et les visites « machines dangereuses », car ceci se fait au détriment de la reconnaissance de nos missions et de notre travail.

Le SNICS continuera à défendre une politique d'amélioration du service public et laïc d'éducation, basée sur l'amélioration des conditions de travail et de carrière, la formation, des créations de postes d'infirmières en nombre suffisant et la résorption de la précarité.



Le SNUAS/FP-FSU réclame la création de postes d'assistants de service social pour les trois secteurs de l'Education Nationale :

- en faveur des élèves,
- en faveur des étudiants,
- en faveur des personnels.

Ces créations de postes doivent se situer à la hauteur des besoins, dans un contexte social particulièrement dégradé et nécessitant un accompagnement social par des personnels qualifiés pour les personnes les plus fragilisés.

Alors que le gouvernement programme, à grande échelle, le licenciement de milliers de fonctionnaires à travers les dispositions de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la LOI MOBILITE, il instaure la précarité, en faisant appel à des personnels non titulaires.

Le recrutement programmé de milliers de précaires, non seulement dégrade les conditions de travail pour l'ensemble des personnels, ne permet pas d'assurer la continuité du service public, et la stabilité des équipes au sein des services. De plus, il constitue une attaque sans précédent contre les personnels, en faisant de l'insécurité au travail la règle générale.

LE SNUAS/FP-FSU se bat depuis de nombreuses années pour la création de postes de titulaires et l'intégration par concours sur titre des non titulaires.

La profession d'assistant social est certifiée par un Diplôme d'Etat qui atteste la qualification des assistants de service social. C'est pourquoi nous demandons leur intégration dans la fonction publique et particulièrement dans les services sociaux de l'Education Nationale, après deux ans d'activité.

Dans la situation actuelle :

Nous exigeons que les non-titulaires aient les mêmes droits à savoir :

- rémunération sur la base du 1er indice de la grille de la fonction publique des A.S soit l'indice 308,
- le versement de l'indemnité représentative forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires identique aux collègues titulaires,
- l'accès à toutes les prestations d'action sociale quelle que soit la durée du contrat.

Nous exigeons que tous les non-titulaires bénéficient d'un contrat minimum de 12 mois.

Pour un service public qui offre les mêmes droits et garanties sur l'ensemble du territoire, Pour la revalorisation de notre profession,

VOTONS POUR LA FSU



Dans une période où le gouvernement supprime des milliers d'emplois à l'Education Nationale et dans la Fonction Publique, la volonté de pérenniser les emplois

précaires n'est pas une avancée pour les personnels.

L'UNATOS-FSU a toujours revendiqué la titularisation de tous les personnels non titulaires sur des postes budgétaires à qualification égale. Le risque est grand de voir pour tous les personnels ATOSS et en particulier pour les personnels techniques de laboratoire, la volonté de voir remplacer au fur et à mesure les personnels titulaires par des personnels précaires.

Nous sommes favorable à la résorption de la précarité et notre préoccupation majeure est d'obtenir la titularisation des ces agents avec l'ouverture de postes mis au concours en nombre suffisant pour permettre la résorption de la précarité.

A chaque rentrée scolaire le réemploi des contractuels est un vrai problème. Tous ne sont pas rappelés et dans bien des cas l'administration fait ce qu'elle veut. Chez les TOS la pression syndicale a permis d'obtenir des groupes de travail sur la réaffectation des non titulaires.

Mais ce n'est malheureusement pas un droit ni une pratique générale.

Nous nous interrogeons sur ce que pourraient apporter de plus les Commissions Consultatives Paritaires.

L'objectif de ce gouvernement est de casser le statut général de la Fonction Publique. Il tente là en voulant pérenniser le CDD d'opposer les titulaires aux non titulaires. La volonté prioritaire pour tous les agents non titulaires est d'obtenir sa titularisation. C'est ce que nous soutenons à l'UNATOS et qui garantirait au mieux le droit des agents.

Le recrutement programmé de milliers de précaires dégrade les conditions de travail pour l'ensemble des personnels, ne permet pas d'assurer la continuité du service public et la stabilité des équipes au sein des services. Il constitue une attaque sans précédent contre les personnels en faisant de l'insécurité au travail la règle générale.

L'UNATOS et la FSU prendront toutes leurs responsabilités dans ces commissions et leurs représentants seront aux côtés des agents non titulaires pour leur défense, faire respecter leur droit au travail et obtenir leur titularisation.